

### 5.3- Les achats

Le SMBP est un pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique<sup>95</sup>. L'ensemble de ses achats en matière de travaux, fournitures et services, à l'exclusion des achats et locations immobilières, et des conseils, doivent être mis en concurrence selon les règles de la commande publique s'ils dépassent certains seuils<sup>96</sup>. La mise en concurrence est de plus un levier d'économies important.

La commande publique est en cours de structuration au SMBP : une agente est identifiée pour gérer les procédures en lien avec les projets. Une seconde personne a pris en charge la gestion du projet immobilier de reconstruction et les marchés liés. Le SMBP ne s'est pas doté d'un guide des procédures ou d'un règlement interne concernant les marchés, ce qui serait nécessaire pour clarifier les règles et les seuils de mise en concurrence, notamment concernant les procédures adaptées.

Le périmètre d'achats concernés par l'application des règles de la commande publique couvre 36 % des dépenses d'exploitation, soit 484 k€ en 2020, et un total de 2 706 k€ de dépenses d'investissement entre 2016 et 2020, principalement engagées pour la construction du siège à Sahune.

Peu de catégories d'achat dépassent les seuils de la commande publique, qui ont été relevés en 2020. Une grande partie des dépenses concerne des prestations intellectuelles ; ce type de dépenses est difficile à agréger au vu de la particularité de chaque prestation. Des marchés de communication et de prestations de conseil sont régulièrement passés.

Le SMBP pourrait néanmoins mettre en place une cartographie des achats pour lui permettre d'identifier ses besoins et les regrouper par familles entrant dans le champ des procédures d'achat public. Ce travail pourrait permettre de réaliser des gains d'efficience.

L'opération de construction du parc n'appelle pas d'observation. Les marchés ont été régulièrement passés, même si certains délais de consultation ont été réduits.

Les autres marchés analysés ont montré des faiblesses dans la rédaction des dossiers de consultation des entreprises (DCE). Les documents présents au DCE ne sont pas toujours les mêmes, et certains documents pouvaient manquer dans certaines procédures, notamment le règlement de consultation. Des informations importantes sont parfois absentes des documents : pas de précision de date de remise des offres dans le règlement de consultation, pas de précision sur la consultation dans le cahier de spécification faisant office de cahier des charges. Pour rationaliser la procédure de marché, le parc est invité à se doter d'un DCE type unique, utilisé pour toutes les procédures. Un travail a déjà été réalisé pour formaliser un cahier des charges type, document qui contient les clauses essentielles du marché. La démarche devra être étendue aux autres documents du DCE et couplée à la rédaction d'un guide de la commande publique formalisant les pratiques du SMBP.

L'analyse des offres est correctement réalisée à partir des critères indiqués dans le DCE.

En réponse aux observations provisoires, le SMBP a précisé que la fonction achat est en cours de développement.

---

<sup>95</sup> Article L. 1211-1 du code de la commande publique.

<sup>96</sup> L'annexe 2 du code de la commande publique fixe les seuils de procédure comme suit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019 :

- 25 000 € HT pour les procédures adaptées ;
- 221 000 € HT pour les fournitures et services ;
- 5 548 000 € HT pour les travaux.

Les seuils sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.